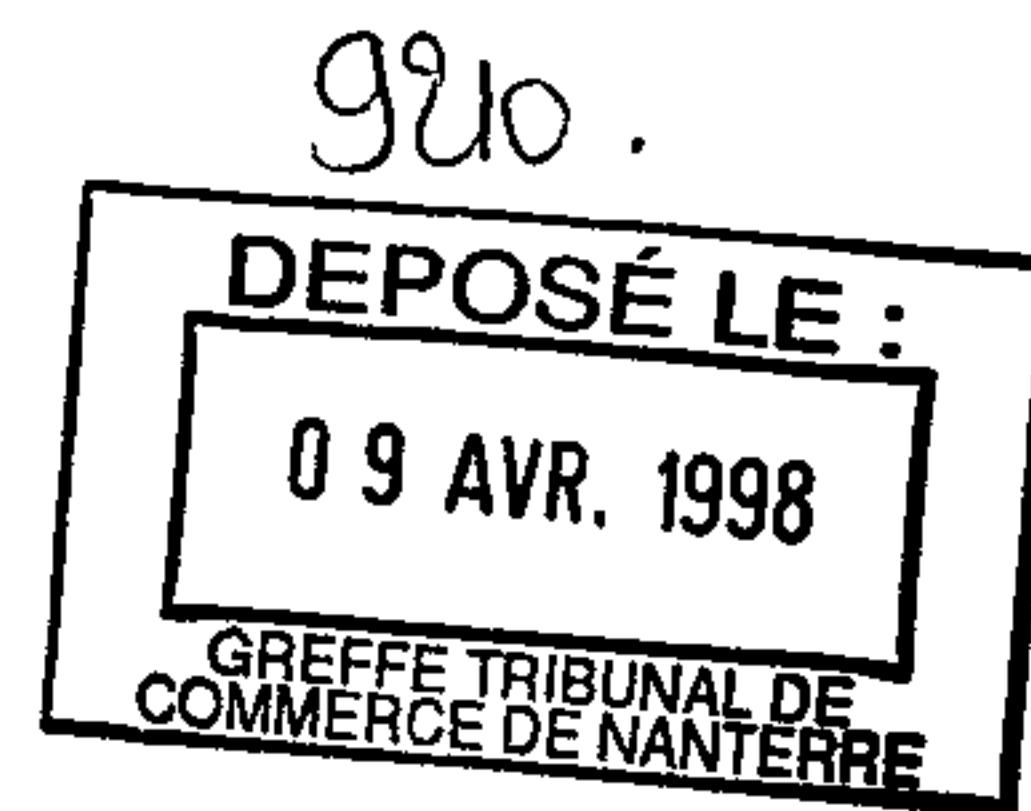


COPIE AUTHENTIQUE



85D127

6 MARS 1998

Cession de parts par la société SA EROM à la société EROM SEE

**Maître Denis SALZES
Notaire
10, avenue de la Soeur Rosalie
(Place d'Italie)
75013 PARIS**

Le 31 MARS 1998

Bord. n° 202 Case n° 2

Reçu quatre mille francs

Extrait n° 265

~~Le Receveur Principal~~

Le Receveur Principal

J. VASSEUR

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

LE 51 x 1200

A PARIS 13ème, en l'Office Notarial,

Maître Denis **SALZES**, Notaire à **PARIS** (13ème) 10, Avenue de la Soeur Rosalie,
soussigné,

A RECU le présent acte authentique contenant :

CESSION DE PARTS SOCIALES

IDENTIFICATION DES PARTIES

La SA EROM, Société Anonyme, au capital de 1 500 000,00 francs dont le siège social est à **ASNIERES** (Hauts de Seine) 155, quai Aulagnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de **NANTERRE** sous le numéro B 303 968 747,

*Ci-après dénommée "LE CEDANT",
D'une part,*

ET,

La Société **EROM S.E.E.**, Société Anonyme, au capital de 1.000.000,00 francs, dont le siège social est à **ASNIERES** (Hauts de Seine) 155, quai Aulagnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** sous le numéro B 390 740 819.

*Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE",
D'autre part,*

PRESENCE OU REPRESENTATION

- La SA EROM est ici représentée par Maître Patrick OUIZILLE, Commissaire à l'exécution du Plan de la SA EROM, en remplacement de Maître SAUVAN, précédemment nommé, demeurant à NANTERRE (Hauts de Seine) 183, avenue Georges Clémenceau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il sera dit ci-après.

- La Société EROM S.E.E est ici représentée par Monsieur Michel LEVAUDY, président du Conseil d'Administration de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er avril 1997 dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

I- EXPOSE

Par jugement en date du 18 novembre 1992, le Tribunal de Commerce de NANTERRE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SA EROM. Le même jugement a désigné Maître Olivier SAUVAN, ci-dessus plus amplement nommé, en qualité d'administrateur judiciaire.

Par jugement en date du 31 mars 1993, le Tribunal de Commerce de NANTERRE a arrêté le plan de Redressement de la société EROM par voie de cession au profit de Monsieur LEBAUDY auquel s'est substitué la société EROM S.E.E et a désigné Maître Olivier SAUVAN en qualité de Commissaire à l'exécution du Plan.

Aux termes d'une ordonnance n° 92/M00710 en date du 19 février 1997, dont une copie est demeuré ci-jointe et annexée aux présentes après mention, le juge commissaire a autorisé Maître Olivier SAUVAN à céder les parts détenues par la Société EROM dans la SCI AHG au profit de la société EROM S.E.E. ; cette ordonnance n'ayant fait l'objet d'aucun recours ainsi que l'atteste un certificat de non recours en date à NANTERRE du 28 mars 1997 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Par jugement en date du 28 Juillet 1997, le Tribunal de Commerce de NANTERRE a désigné Maître OUIZILLE, Commissaire à l'exécution du plan, en remplacement de Maître SAUVAN.

Les présentes ont donc pour objet de réaliser cette cession au profit de la société EROM S.E.E.

Préalablement à la présente cession, LE CEDANT a déclaré ce qui suit sur les caractéristiques des parts qui en sont l'objet et sur l'identité de la situation de la société émettrice.

II- EXPOSE

Dénomination de la société émettrice : A.H.G

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Siège social : ASNIERES (Hauts de Seine) 155, quai Aulagnier

Objet statutaire : la propriété, la gestion, l'administration et la disposition des biens dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Constitution : acte sous seing privé en date à PARIS du 20 février 1990.

Durée de la société : jusqu'au 25 mars 2035

Capital social : 20 000,00 francs

Valeur nominale de la part : CENT FRANCS (100,00 francs)

Nombre de parts représentant le capital social : DEUX CENTS (200)

Immatriculation au RCS : D 332 036 474 *NAN Joul*

CECI EXPOSE, il est passé aux cessions de parts, objet des présentes :

CESSION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, la SA EROM cède et transporte sous les garanties ordinaires de faits et de droits en pareille matière :

A la Société Anonyme EROM S.E.E. qui accepte, VINGT (20) parts lui appartenant dans la société SCI A.H.G.

PRIX

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT MILLE FRANCS (100 000,00 francs).

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de cession ci-dessus stipulé a été payé à l'instant même par le cessionnaire à Maître OUIZILLE en sa qualité de commissaire à l'exécution du plan, lequel en consent quittance au cessionnaire.

Ce paiement a été effectué par la comptabilité.

CONDITIONS GENERALES DES CESSIONS

LE CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous droits y attachés.

Il aura seul droit aux dividendes et répartitions à compter de la clôture du dernier exercice social.

Le cédant ne fournit aucune garantie d'actif ou de passif.



AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES

Par délibération en date du 14 mai 1997 dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention, la collectivité des associés de la SCI A.H.G a donné son agrément à la présente cession.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'une expédition des présentes à l'effet de signifier la présente cession de parts à la société.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'expéditions ou d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DECLARATIONS PAR LE CEDANT

LE CEDANT déclare :

- que la société qu'il représente est une société française ayant son siège social en France,
- que ladite société a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce de NANTERRE, le 18 novembre 1992,
- un plan de cession a été homologué par jugement dudit Tribunal en date du 31 mars 1993, devenu définitif.

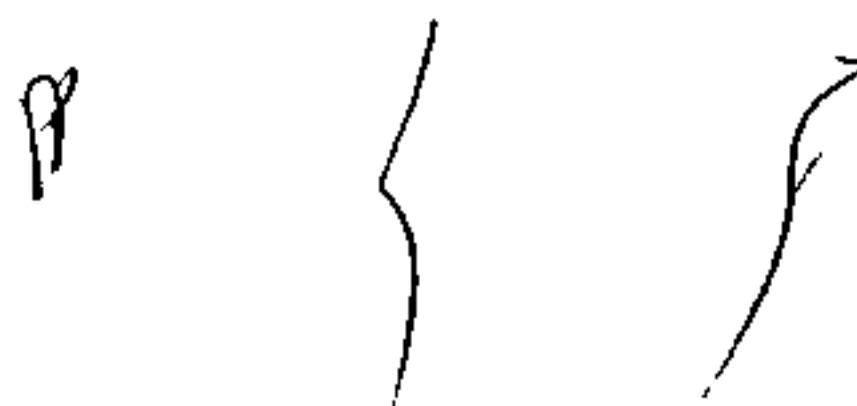
De son côté, le CESSIONNAIRE déclare :

- que la société qu'il représente est une société française ayant son siège social en France.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les parts sociales cédées sont représentatives d'apports en numéraire.



FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en constitueront la suite et la conséquence seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y obligent.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE font en tant que de besoin élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

DONT ACTE

Etabli sur 4 pages,

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné,

La lecture du présent acte a été donnée aux parties qui ont signé avec le notaire.

Les jour, mois et an susdits

Ledit acte contient:

barres tirées dans les blancs
blancs bâtonnés
renvois
lignes
chiffres
mots
rayés comme nuls./.

accépté.

6ème page

POUR COPIE AUTHENTIQUE réalisée sur photocopieur RICOH FT 7650, agréée par Monsieur le Ministre de la Justice, délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné, établie sur six pages.

